

16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Présents : Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Gérard BONY, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Véronique LAGARDE, Alexandre DUBEAU, Philippe HEICHELBECH, Philippe MICHAUD, Jean-Daniel PONTET et Benoît ROCOURT, formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) : Gwénaëlle FORGIT donne procuration à Geneviève COGNÉ.

Absent(s) excusé(s) : Gwénaëlle FORGIT, Vincent GILLARD et David MAILLET,

Secrétaire de séance : Nathalie GRIVEAU

Date d'affichage du présent document : 19 décembre 2025.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

DELIBERATIONS

1- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Autorité locale compétente du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de la réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constitué autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Article 2 : après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants de code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité légale compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **donne un avis favorable** à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 24 novembre 2025.

2- L'ASSURANCE SANTE ET FIXATION D'UN MONTANT MENSUEL DE PARTICIPATION CONTRAT COLLECTIF MUTUELLE MNT (ACCORD NEGOCIE PAR LE CDG17) MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE SANTE POUR LES AGENTS DE CHAMPAGNE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € brut par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2025-013 du 14 avril 2025, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie santé pour ses agents.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 30 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issu de cette convention de participation.

- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du 14 avril 2025 donnant mandat au CDG17 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;
- Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 27 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la santé dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG de la Charente-Maritime signée entre la collectivité employeur et la MNT, et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 30 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issu de cette convention de participation à compter du 1^{er} mars 2026.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- **que** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

3- MISE A LA REFORME DE BIENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, objets divers, qu'elle a acquis au fil des ans afin de répondre aux besoins de ses différentes structures et services et a également fait réaliser des travaux d'investissement.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Les biens sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

Deux tableaux (en annexe de la délibération) ont été établis :

- « Demande mise au rebut » faisant ressortir un total de 116 123,36 Euros.
- « Demande de suppression : Sortie – Autres cas – pas de correspondance » faisant ressortir un total de 8 207,94 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- **d'approuver** la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans les listes jointes pour les montants de 116 123,36 Euros et 8 207,94 Euros.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

4- DEMANDE DE SUBVENTION BACHE INCENDIE

Afin de mettre la commune en conformité en ce qui concerne la protection incendie et pour respecter les engagements pris au regard du zonage du Plan Local d'Urbanisme, il est impératif d'installer une bâche de réserve d'eau pour couvrir les risques d'incendie des lieux-dits « Pinier de Chieloup » et « Le Gué ». Pour réduire les frais engendrés par cette installation, Monsieur le Maire propose de monter des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Ces travaux permettront de défendre les logements situés « Allée du Gué » et le lieu-dit « Le Pinier de Chieloup », ce qui représente 12 logements et de limiter la propagation du feu dans les bois environnants.

Ces travaux ont été chiffrés à 12.427€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve**, la pose de cette réserve,

- **demande** à Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR		Sollicité	6 213,50 €	50%
Conseil départemental		Sollicité	3 728,10 €	30%
Sous total aides publiques	Taux de financement public		9 941,60 €	80%
Participation du porteur de projet (autofinancement)			2 485,40 €	20%
Total des ressources prévisionnelles HT			12 427,00 €	

DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDIT 2025

VC 1 - ENFOUISSEMENT PART FONDS VERT+ PRET - 21/11/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Art. (Chap) - Opérat°	Montant
2041581 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 55	5 213,59		
21351 (21) : Bâtiments publics - 75	-10 213,59		
2745 (27) : Avances remboursables	5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

INFORMATIONS DIVERSES

DATES DES ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

VŒUX DE LA COMMUNE

Les vœux de la commune sont programmés le vendredi 9 janvier 2026 à 19h30 au restaurant scolaire.

La séance est levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 10 février 2026.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie GRIVEAU

Roland CLOCHARD

Ampliation :
Sous-Préfecture contrôle de légalité
Trésorerie de Rochefort